

INFORMATION PRESSE
SUITE A LA DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
SUR LE PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI D'AUCHAN

Villeneuve d'Ascq, le 23 septembre 2025

Auchan a pris connaissance de la décision du Tribunal administratif de Lille rendue ce jour et tient à préciser les points suivants :

- **Ce jugement ne critique en rien la qualité du plan de sauvegarde de l'emploi**, les efforts et les moyens qu'Auchan a déployés pour éviter des licenciements (plan de reclassement interne et aides au reclassement interne et externe), faciliter le reclassement ou atténuer les conséquences des départs.
- **Le plan de sauvegarde de l'emploi résultait d'un accord collectif conclu le 19 mars 2025** et signé par les organisations syndicales **CFDT**, **CFTC** et **CGC**, représentant, ensemble, **74 % des salariés. Il a été validé par la DREETS** (Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) en mars 2025 dernier.
- L'annulation de la décision administrative procède d'une interprétation des procédures que nous contestons (niveau de signature de l'accord collectif et communication d'informations utiles à la consultation des CSE) et non de fond (qualité du plan de sauvegarde de l'emploi).

Auchan a décidé de faire appel de ce jugement du tribunal administratif de Lille en date du 23 septembre 2025. L'affaire sera rejugée par la Cour administrative d'appel de Douai qui rendra un arrêt dans les 3 mois.

Contacts presse

Auchan Retail Marie Vanoye - 07 64 49 78 06 - mvanoye@auchan.com

Véronique Rétaux (Presse & Cie) - 06 30 07 93 35 - vretaux@presse-cie.com